



COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cadre légal insuffisant pour garantir des stages de qualité

La Chambre des salariés (CSL) a refusé son accord au *projet de loi portant introduction de stages pour élèves et étudiants*. La CSL estime que le texte qui régleme deux types de stages - les stages prévus par un établissement d'enseignement dans le cadre d'un cursus scolaire et les stages pratiques en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle - est loin, très loin, d'atteindre l'objectif de créer un cadre légal national de qualité garantissant un bon déroulement des stages en entreprise.

Ainsi, avant d'accorder le droit d'accueillir un stagiaire à une entreprise, il est primordial, aux yeux de la CSL, de fixer des critères qualitatifs (qualification du tuteur, ...) et quantitatifs (nombre maximum de stagiaires par tuteur, ...) à l'instar de la loi actuellement en vigueur pour la formation professionnelle. A défaut, il lui paraît impossible d'instaurer un système de qualité. Elle déplore ensuite l'absence dans le projet de loi de critères pédagogiques essentiels quant aux objectifs, contenus et de suivi permettant la réalisation d'un stage de qualité.

La CSL s'oppose également au principe d'une indemnisation facultative pour les stages prévus par un établissement d'enseignement : les indemnités dépendront de la bonne volonté des entreprises et divergeront fortement selon les secteurs professionnels et les entreprises. Le projet risque par ailleurs de renforcer le problème du recours massif à des stagiaires par certaines entreprises. Afin d'éviter les abus, la CSL demande de prévoir des garde-fous veillant à ce que les stagiaires ne soient affectés à un travail normal dans l'entreprise en remplacement d'un salarié ou pour subvenir à des besoins temporaires de main d'œuvre.

La CSL insiste que tout effort mérite compensation et réclame une indemnisation mensuelle des stagiaires. Elle réitère par ailleurs sa revendication que les périodes de stages supérieures à 4 semaines sur une année devraient être assimilées à des périodes de travail effectif et être prises en compte pour le régime d'assurance-pension.

La CSL voit d'un œil très critique les stages pratiques en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle qui s'adressent à des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement ou sortis de l'enseignement depuis 12 mois au maximum. Elle craint que les montants modestes fixés pour la rémunération et les durées proposées risquent de contribuer à la précarisation des jeunes.

Elle estime que les contrats spécifiques qui existent actuellement pour les élèves et étudiants ayant achevé leurs études (contrats élèves et étudiants, contrats appui-emploi et contrats d'initiation à l'emploi) sont suffisants. Elle

1/2

CP 05/18





demande par conséquent de limiter les stages pratiques aux étudiants en cours de formation, d'en réduire la durée à 3 mois maximum sur une période de 36 mois et de prévoir des mécanismes de contrôle efficaces pour garantir leur seule finalité d'orientation.

La CSL doit constater que le projet de loi est lacunaire dans sa forme actuelle. Elle invite les responsables politiques à s'accorder le temps nécessaire pour faire les adaptations qui s'imposent afin d'éviter de mettre sur les rails un projet bien intentionné qui restera loin des objectifs escomptés.

Au vu des nombreuses objections que le projet de loi suscite de la part de la Chambre des salariés, celle-ci ne peut se rallier à la position du législateur et donner son soutien au texte sous avis.

Luxembourg, le 26.04.2016

communiqué N°05

